

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 788

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les langues régionales sont reconnues ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler que si la Constitution reconnaît le Français comme langue officielle ceci ne doit pas se faire au dépend des langues régionales de notre territoire. En effet, l'usage a montré que le fait d'avoir inscrit en 2008 dans la Constitution que "les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France" (article 75-1) n'a pas permis de les remettre en avant comme il se doit. Une langue régionale doit réellement vivre et être utilisée pour continuer d'exister.